



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

TRENTIÈME RÉUNION

Montréal, Canada, du 6 au 10 octobre 2025

- Point 2 : Gestion des risques de sécurité propres au transport aérien et détection des anomalies (REC-A-DGS-2027)**
- 2.2 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2027-2028**
- 2.3 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) à introduire dans l'édition de 2027-2028**

HARMONISATION DE LA TERMINOLOGIE : CHARGEMENT ET ENTREPOSAGE

(Note présentée par L. Cascardo)

RÉSUMÉ

La présente note de travail fait suite à une discussion entamée lors de la réunion DGP-WG/25 concernant l'utilisation des termes « chargement » et « entreposage » dans les Instructions techniques. Le Groupe de travail s'est généralement accordé sur le fait que le terme « chargement » devrait désigner l'arrangement et la manipulation des marchandises pendant le transit, afin d'assurer un transport en toute sécurité, tandis que le terme « entreposage » devrait désigner le stockage à long terme des marchandises, généralement dans un entrepôt. Les Instructions techniques et leur supplément ont fait l'objet d'une analyse visant à vérifier l'utilisation correcte de ces termes, et seuls quelques incohérences ont été recensées. Les amendements proposés, qui figurent dans les appendices à la présente note, visent à améliorer la cohérence et à assurer une utilisation appropriée de la terminologie.

Suite à donner par le DGP : Le DGP est invité à examiner les amendements proposés aux Instructions techniques et à leur supplément, figurant respectivement dans les appendice A et B à la présente note de travail.

* Seuls le résumé et les appendices A et B sont traduits.

1. INTRODUCTION

1.1 Over time, various terms have been used interchangeably within the Technical Instructions, sometimes resulting in inconsistencies or a lack of clarity. This paper is a follow up to a discussion at the 2025 DGP Working Group Meeting (DGP-WG/25, Delhi, India, 21 to 25 April 2025) (see paragraph 4.2.2.4 of the DGP-WG/25 report) on the use of the terms “*stowage*” and “*storage*”.

1.2 According to the report of the meeting, “there was general agreement that stowage applied to the arrangement and handling of goods during transit, ensuring safe transport, and storage applied to long-term safekeeping of the goods, usually in a warehouse”.

1.3 Following this understanding, both terms were searched throughout the Technical Instructions and the Supplement to verify their correct use. This review identified only a few instances of incorrect usage, which are presented in Appendices A and B to this working paper (Appendix A for amendments to the Technical Instructions and Appendix B for amendments to the Supplement to the Technical Instructions).

2. ACTION BY THE DGP

2.1 The DGP is invited to consider the amendments proposed to the Technical Instructions in Appendix A and to the Supplement to the Technical Instructions in Appendix B to this working paper.

APPENDICE A

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 7

RESPONSABILITÉS DE L'EXPLOITANT

(...)

Chapitre 2

ENTREPOSAGE ET CHARGEMENT ET ENTREPOSAGE

APPENDICE B

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie S-7

RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT EN CE QUI CONCERNE LES EXPLOITANTS

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À LA PARTIE 7 DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

(...)

Chapitre 2

ENTREPOSAGE ET CHARGEMENT ET ENTREPOSAGE

(...)

PIÈCE JOINTE II AU CHAPITRE 8

LISTES DE VÉRIFICATION – MANUELS ET PROGRAMMES DE FORMATION RELATIFS AUX MARCHANDISES DANGEREUSES

(...)

Liste de vérification pour l'approbation B

Programme de formation relatif aux marchandises dangereuses

(...)

| Procédures <u>d'entreposage et de chargement et d'entreposage</u> | Références applicables | Oui | Non | s.o. |
|--|------------------------|-----|-----|------|
| 1. Inspection des unités de chargement et des colis | 7;2.8, 7;3.1.2 | | | |
| 2. Compatibilité pour le chargement | 7;2.2 | | | |
| 3. Sens des colis | 7;2.3, 5;3.5.2 | | | |
| 4. Arrimage des colis | 7;2.4.2 | | | |
| 5. Chargement en vue du transport par aéronefs cargos | 7;2.4.1 | | | |
| 6. Dommages causés par des expéditions de marchandises dangereuses | 7;3 | | | |

(...)

— FIN —